

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du mercredi 13 mai 2026

Délibération N° DE\_007\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	23	17
Date de la convocation : 13/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le treize mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Francis SARTRE.

Présents : Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Sébastien BLANC, Madame Valérie POUGET SAGNET, Monsieur Didier JURQUET, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Jean-Marc COULOMB, Monsieur Vincent MALON, Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Madame Nicole DALLE SALLES

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lionel BOUNIOL, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémie PIC, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Patrick VALENTIN, Monsieur Christophe BUFFIERE, Madame Sabine DOUMERGUE REAU, Monsieur Vincent HERMET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Jessica PAGES CARTIGNY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Election du Président**

Vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L2122-7 et suivants,

Le conseil syndical, installé le 13 Mai 2026 à 10h, procède à l'élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Candidats : M. Jean-Paul POURQUIER**

**Asseseurs : MM. Noël LAFOURCADE et Jean-Noël BRUGERON**

**1.1-Résultats du premier tour de scrutin :**

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 1

d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 16

e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9

NOM du candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Paul POURQUIER	16	<u>seize</u>

**1.2-Proclamation des résultats :**

M. Jean-Paul POURQUIER a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Francis SARTRE  
Président de séance

Madame Jessica PAGES  
CARTIGNY  
Secrétaire de séance